

Délibération N° 2025-12-01-F

Autorisation anticipée d'exécution avant le
vote du budget Ville 2026.

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	37
Absent.e.s	8

SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé point 14), Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP
Mme AVOGNON ZONON
Mme BENZIANE
Mme VIENNEY
Mme MICHEL
M. DAUMONT-LEROUX
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. GAUTRAIS
a donné mandat à Mme FENASSE
a donné mandat à Mme SAINT GAL
a donné mandat à M. LACHELACHE
a donné mandat à Mme TRANCART
a donné mandat à M. ORJEBIN
a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. LACHELACHE (arrivé point 6), Mme VIENNEY (arrivée point 6), M. KEITA (arrivé point 6), M. RISPAL (arrivé point 9), M. NOMBO POATY (arrivé point 4), M. TARGUI (arrivé point 14), Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des collectivités territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ;

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 30 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. FOURESTIER

Par 7 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis par chapitres comme suit :

Délibération n°2025-12-01-F

Autorisation anticipée d'exécution avant le vote du budget Ville 2026.

BUDGET VILLE					
		2025			2026 Avant vote BP
Chapitre voté (code)	Opération (Code)	Montant du BP	Montant des DM	Montant du BP + dm 2025	Autorisation 2026 avant le vote du budget 2026
10					
Total : 10		200 000,00 €	- €	200 000,00 €	50 000,00 €
13					
Total : 13		500 000,00 €	- €	500 000,00 €	125 000,00 €
20					
Total : 20		1 191 659,50 €	118 784,93 €	1 310 444,43 €	327 611,11 €
204					
Total : 204		728 783,00 €	116 553,05 €	612 229,95 €	153 057,49 €
21					
Total : 21		7 956 099,24 €	177 338,71 €	7 778 760,53 €	1 944 690,13 €
23					
Total : 23		9 804 292,00 €	675 760,01 €	9 128 531,99 €	2 282 133,00 €
25001					
Total : 25001		330 000,00 €	- €	330 000,00 €	82 500,00 €
25002					
Total : 25002		420 000,00 €	1 117 386,34 €	1 537 386,34 €	384 346,59 €
25003					
Total : 25003		320 000,00 €	- €	320 000,00 €	80 000,00 €
25004					
Total : 25004		150 000,00 €	- €	150 000,00 €	37 500,00 €
25005					
Total : 25005		350 000,00 €	- €	350 000,00 €	87 500,00 €
25006					
Total : 25006		280 000,00 €	40 000,00 €	320 000,00 €	80 000,00 €
25007					
Total : 25007		630 000,00 €	- €	630 000,00 €	157 500,00 €
26					
Total : 26		420 000,00 €	11 000,00 €	431 000,00 €	107 750,00 €
27					
Total : 27		100 000,00 €	95 736,95 €	4 263,05 €	1 065,76 €
4541001					
Total : 4541001		- €	- €	- €	- €
45411001					
Total : 45411001		30 000,00 €	- €	30 000,00 €	7 500,00 €
45411002					
Total : 45411002		121 592,25 €	52 000,00 €	173 592,25 €	43 398,06 €
Total		42 006 370,53 €	273 782,55 €	42 280 153,08 €	10 570 038,27 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

Article 3 : De fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital de la dette à **10 570 038,27 €**.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le **22 DEC. 2025**

Publication

le **23 DEC. 2025**

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



